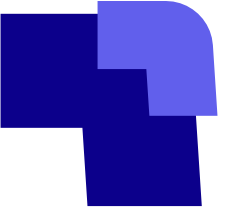




CONSEILLER
NUMÉRIQUE

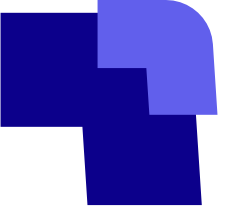


Informations sur le dispositif Conseiller numérique | 2026

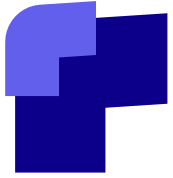
17 mars 2026



ORDRE DU JOUR

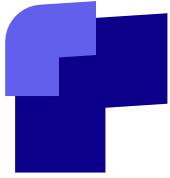


- **Introduction (ANCT)**
- **Mesures impactant les postes de conseillers numériques**
 - Actualités suite à l'adoption du budget (ANCT)
 - Aspects administratifs relatifs aux fins de conventionnement (Banque des Territoires)
 - Questions / réponses
- **Suite du dispositif Conseiller numérique (ANCT)**
 - Questions / réponses



Introduction





Mesures impactant les postes de conseillers numériques



Actualités à la suite de la promulgation de la loi de finances 2026



1. Versement des subventions

Les structures disposant d'une convention signée avec la Banque des Territoires bénéficieront de leur subvention conformément aux modalités prévues dans leur convention et à condition que les postes de conseiller numérique soient pourvus et que les contrats de travail aient bien été transmis à la Banque des Territoires via *démarche-numérique*.

2. Attribution des postes

Les attributions de poste ne sont désormais plus possibles.

Les conventions arrivant à échéance ne pourront pas donner lieu à un renouvellement.

Les postes attribués mais vacants depuis plus de six mois devront être rendus par la structure.

 Informations disponibles dans la FAQ Conseiller numérique : [Actualités à la suite de la promulgation de la loi de finances pour 2026 | Conseiller Numérique](#)

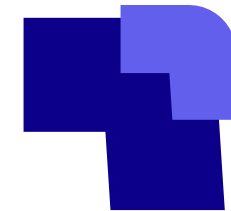
3. Fin de conventionnement

À l'issue de la période de conventionnement, les structures employeuses doivent impérativement transmettre à la Banque des Territoires les certificats de travail permettant de justifier la consommation de la subvention pour solder et clore leur dossier.

4. Formation initiale et continue

La formation initiale et continue reste obligatoire pour tous les conseillers numériques en poste et prise en charge à 100 % par l'Etat. **Les conseillers numériques dont le contrat de travail ou la convention arrive à échéance en cours d'année pourront utiliser leur crédit de module thématique tout au long de l'année.**

Justificatifs à transmettre à la Banque des territoires à l'issue de la convention

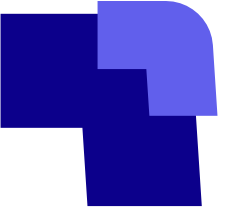


À l'issue des 36 mois d'activité par poste attribué, la structure employeuse doit **impérativement** déposer sur la plateforme *Démarche-numérique* :

- **le certificat de travail** ou **l'attestation de travail** si le conseiller numérique est toujours en poste
 - Le dernier **bulletin de salaire**
- Sans ces pièces, la Caisse des dépôts est en droit de réclamer le remboursement intégral de la subvention.
- Si une structure a perçu la totalité de la subvention mais que le poste a été pourvu pendant une durée inférieure à 36 mois (cumul de plusieurs contrats possibles), la Caisse des Dépôts demandera le remboursement du trop-perçu proratisé.



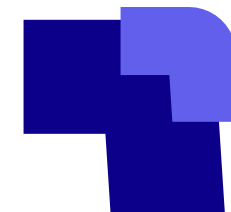
Autres actions à réaliser



- ✓ Déclarer la fin du contrat en tant que conseiller numérique sur le tableau de pilotage
- ✓ Rendre chaque poste sur le tableau de pilotage
- ✓ Compléter le questionnaire d'évaluation du dispositif
 - Le questionnaire est disponible sur le TP lors du rendu du dernier poste et sur la FAQ, et sera également transmis aux structures via démarche-numérique
 - Un questionnaire par structure quel que soit le nombre de postes

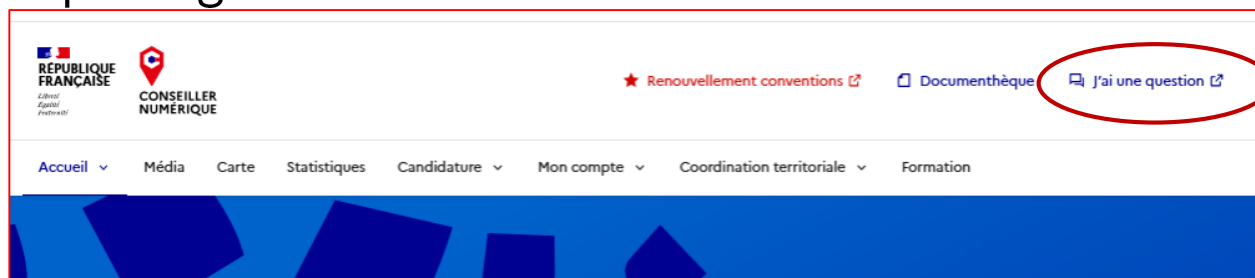


Aide aux démarches

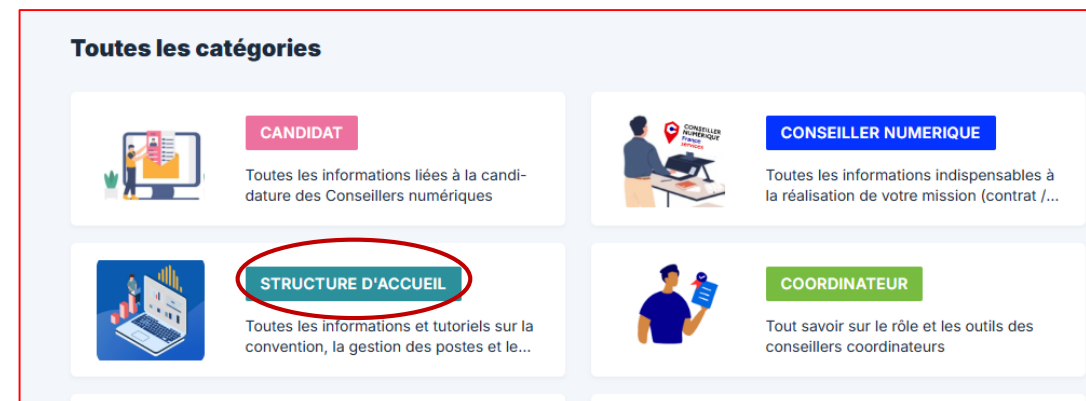


Des guides pas à pas sur la FAQ du dispositif

- 1 Accès à [la FAQ](#) via le site [conseiller-numerique.gouv.fr](#) ou le Tableau de pilotage



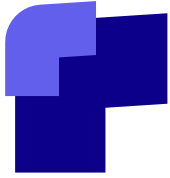
- 2 Sélectionner la catégorie « Structures d'accueil »



Besoin d'accompagnement ?
Contactez le support du dispositif

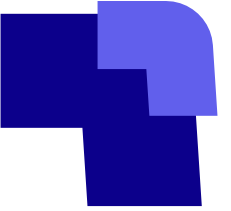
Par mail : conseiller-numerique@anct.gouv.fr
Par téléphone : 01 58 50 89 42 (du lundi au vendredi)





Suite du dispositif Conseiller numérique





Suite du dispositif

L'ANCT souhaite ouvrir autant que possible ses outils et ressources à l'ensemble des médiateurs numériques, qu'ils soient financés ou non dans le cadre du dispositif Conseiller numérique. **Ainsi, tout médiateur numérique, y compris ceux dont le conventionnement avec le dispositif Conseiller numérique est arrivé à échéance, peut continuer à bénéficier, s'il le souhaite, de l'offre proposée par le dispositif : animation, outillage, veille, ...**

→ Retrouvez les outils et ressources à disposition, ainsi que les démarches pour y accéder : [ici](#).

Sommaire

- 📖 **Formation**
- 🔧 **Outils**
 - La Coop de la médiation numérique
 - Les Bases du numérique d'intérêt général
 - Mattermost
 - La cartographie des lieux d'inclusion numérique
 - Pix Orga
- 🗣️ **Animation**
 - Newsletters
 - Webinaires
 - Kit de communication et logo
 - Animation proposée par les coordinateurs
- 🔍 **Veille et études**
 - Labo Société Numérique
 - Revue NEC

